

**DECISION DU MAIRE**

**N° D 2025-07**



**PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Avenant n° 1 au marché public n° 2024\_TRAV\_01 LOT 1 conclu avec la SARL QUILLIOU TP dans le cadre de la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-2 ;

Vu la délibération n°022/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision initiale n° D2024\_020 en date du 6 décembre 2024 relative au marché initial ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 au marché public 2024\_TRAV\_01 LOT1 ayant pour objet d'acter des travaux en plus et moins-values ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant suivant :

<b>Titulaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Avenant n°1</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Evolution du marché</b>
SARL QUILLIOU TP La Gare 29270 SAINT-HERNIN	Marché de travaux n° 2024_TRAV_01  LOT1 : Terrassements- VRD- Aménagements extérieurs	Travaux en moins et plus-values suite modifications assainissement	+70,00 € HT	+ 0.03 %

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 16 mai 2025  
Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

